

## **SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 30 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de : M. Jean-Louis COUREAU, Maire de PUYMIROL.

Présents : COUREAU PECHABADEN SOULA SAMARUT JACQUEL MIQUEL  
TREBOSC MARCHAND DUVAL STUTTERHEIM KRIEGER  
Pouvoirs : DURRUTY à COUREAU, BLOND à PECHABADEN  
Absents : VALERIAN, MÜNCH

Madame JACQUEL a été élue secrétaire de séance

---

### **2020-0046 : LOCATION SNACK-BAR DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une demande d'exploitation temporaire du snack-bar de la piscine pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe de la location du snack-bar de la piscine pendant la période ci-dessus citée,

FIXE le montant du loyer, hors charges, à 450€ par mois pour les mois de juillet et août 2020,

DIT que pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 mai 2021, le loyer du snack-bar sera de 25€ par mois,

FIXE le montant de la caution à 450€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'exploitant une convention d'occupation qui fixera les conditions de mise à disposition.

**VOTEE A L'UNANIMITE**

### **2020-0047: TARIFS LOCATION GITES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil que parmi les gîtes communaux, les gîtes n°4 et n°8 sont loués directement par la Commune, à l'année. Il propose que les loyers respectifs de 290€ et 410€ soient réévalués au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit le tarif des gîtes à compter du 01 septembre 2020 :

- Gîte n°4 : 300€ mensuels toutes charges comprises
- Gîte n°8 : 420€ mensuels toutes charges comprises
- 

**VOTEE A L'UNANIMITE**

## **2020-0048: REGIES DE RECETTE : MODIFICATIONS**

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération D-2020-017 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la fréquentation de l'Accueil Associé à l'Ecole (ALAE),

Vu la délibération du 10 décembre 2014 portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la fréquentation de l'Accueil Associé à l'Ecole (ALAE),

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la cantine scolaire,

Vu la délibération du 1er septembre 2011, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la cantine scolaire,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux droits de place,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes des produits de l'encaissement des entrées à la piscine,

Vu la délibération du 28 mai 2014, portant modification d'une régie de recettes des produits de l'encaissement des entrées à la piscine,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de mise en fourrière communale des animaux errants,

Vu la délibération du 8 juin 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de patrimoine, arts et culture,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des gîtes communaux,

Vu la délibération du 10 décembre 2014, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des gîtes,

Vu la délibération du 4 novembre 2015, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location des gîtes communaux, de la location des appartements communaux et de la location des jardins communaux,

Vu la délibération du 5 mars 2009, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle des fêtes,

Vu la délibération du 10 décembre 2014, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes,

Vu la délibération du 4 novembre 2015, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes, de la location snack bar et des photocopies,

Vu la délibération du 22 avril 2017, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes, de la location snack bar, et des photocopies,

Vu la délibération du 8 janvier 2020, portant modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la location de la salle des fêtes, de la location snack bar, des photocopies et travaux de plastification de documents,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 juillet 2020 ;

DECIDE d'ajouter un nouvel article pour toutes les régies suivantes :

- Fréquentation de l'Accueil Associé à l'Ecole (ALAE), goûters servis aux enfants de l'ALAE,
- Cantine scolaire , •Droits de place, •Entrées piscine, •Mise en fourrière communale des animaux errants, •Patrimoine, arts et culture, •Location des gîtes communaux et services annexes (forfaits ménage, animaux), •location des appartements communaux, location des jardins communaux, •Location de la salle des fêtes, de l'atelier associatif et du snack bar,
- Photocopies et travaux de plastification de documents.

ARTICLE - L'intervention de deux mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte respectif de nomination (arrêté municipal).

Le Maire et le comptable public assignataire de Puymirol sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**VOTEE A L'UNANIMITE**

### **2020-0049 : SUBVENTIONS 2020**

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1600 €
FOYER LAIQUE	240 €
FLORILEGES QUERCY GASCOGNE GUYENNE	1500 €
KEZACO	1000 €
TENNIS CLUB PUYMIROL	500 €
USP BASKET	3000 €
ZEBRAPOIS	500 €
AMIS DES CHATS	500 €
ASSOCIATION DES 4 CANTONS – RADIO 4	100 €
SOS SURENDETTEMENT	100 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ALLIANCE 47	100 €

**VOTEE A L'UNANIMITE**

### **2020-0050 : BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2020, après délibération, la balance générale s'établit comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 013 209,28 €

Recettes : 1 013 209,28 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 784 880,01 €

Recettes : 784 880,01 €

**VOTEE A L'UNANIMITE**

## **2020-0051 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois établi au 01/04/2020,

Considérant la radiation des cadres d'un agent occupant le grade d'adjoint technique territorial suite à une mise à la retraite pour invalidité avec effet rétroactif au 17/01/2020,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1er juillet 2020 :

<b>EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS</b>				
<b>Filière et Grade</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont temps non complet</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint Technique Territorial	C	5	3	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et article correspondants.

**VOTEE A L'UNANIMITE**

## **QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS**

### **Mise en location par la Mairie**

T4 neuf rue des Arcades 500 € (libre)

T2 LA POSTE 1er étage 344, 39 € (libre au 01/09/2020)

### **Cantine scolaire**

Réflexion autour de l'indexation éventuelle du prix de repas pour les Puymirolais et du prix pour les extérieurs.

- En 2014, le prix 2,80 € pour les Puymirolais pour un coût total de 4,18 €
- En 2019, toujours le même prix 2,80 € sans aucune augmentation durant le mandat 2014/2020 pour un coût total de 5,47 € (+1,29 €, soit 31 %)

### **Dossier WIFI Europe**

Ce dossier nécessite des éclaircissements entre les porteurs de projet et les nouveaux élus. La Mairie invite le Conseil à formaliser, à l'issue de cette réunion de travail, la décision définitive.

**Subvention du Conseil départemental** de 15 000 € pour la restauration du Moulin à vent (1ère tranche).

### **Gestion statutaire du personnel**

Le Maire a validé des augmentations d'échelon et de grade, ainsi qu'un plan de formation pour deux agents durant le 2ème semestre 2020.

### **Election Délégués syndicaux au SIVU du Chenil fourrière de Caubeyres (47)**

Le Maire regrette de ne pas avoir été informé dès le jeudi 16 juillet 2020 qu'aucun de nos deux délégués n'avait candidaté pour le Comité syndical afin d'y représenter notre territoire (élections du vendredi 17 juillet 2020).

### **Budget participatif**

La phase de vote a commencé le 1er juillet 2020 et se clôturera le 4 septembre prochain. Le Maire présente tout l'intérêt de ce dispositif « Citoyens » entrant dans une démarche de « démocratie participative ». Il soutiendra en premier lieu le projet de l'association Kezaco (Caravane en scène) et appelle l'ensemble des élus à promouvoir ce projet exceptionnel. (portail <https://initiativecitoyenne47.fr/dialog/budget-participatif-citoyen>)

### **Projet aménagement Bastide**

(Réunion avec les partenaires le jeudi 17 septembre)

Le Maire demande une réunion de travail impérieuse au mois d'août de la Commission 4 sur ce dossier stratégique.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée